



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PROTECTION FONCTIONNELLE – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES -
ACCEPTATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR L'ASSUREUR**

Considérant qu'un agent de la collectivité a été victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions le 08 Août 2022,

Considérant qu'en date du 6 Septembre 2022, cet agent a sollicité auprès de la collectivité le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité a donné une suite favorable à sa demande par courrier en date du 7 Avril 2023,

Considérant que l'agent a diligenté le cabinet d'avocats Ingelaere-Malbrancq-Penez, ayant son siège social à Bruay-la-Buissiere (62700), 36 rue Léon Doyelle, pour défendre ses intérêts auprès du Tribunal Correctionnel de Béthune dans le cadre de cette affaire,

Considérant qu'au titre du contrat « protection fonctionnelle », une déclaration de sinistre a été faite auprès de SMACL Assurances ayant son siège social à Niort, (79031), 142 Avenue Salvador Allende et que celle-ci propose la prise en charge de la totalité de la note d'honoraires établie par le cabinet d'avocats Ingelaere-Malbrancq-Penez, soit la somme totale de 813,00 €, qui sera reversée à la collectivité sur présentation de la facture acquittée par celle-ci,

Considérant qu'il convient donc de procéder au règlement de la note d'honoraires du cabinet d'avocats Ingelaere-Malbrancq-Penez pour un montant de 813 € et d'accepter la prise en charge de la totalité de ces frais par SMACL Assurances,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires du cabinet d'avocats Ingelaere-Malbrancq-Penez, ayant son siège social à Bruay-la-Buissiere (62700), 36 rue Léon Doyelle, pour un montant de 813 €, au titre de la protection fonctionnelle de la collectivité, à la suite d'une agression subie par un agent dans l'exercice de ses fonctions en date du 08 Août 2022.

ACCEPTE la prise en charge de la totalité de ces frais par SMACL Assurances ayant son siège social à Niort, (79031), 142 Avenue Salvador Allende, pour un montant total de 813,00 €.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MAI 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MAI 2023**

Et de la publication le : **15 MAI 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle